

Ce que vous devez savoir

Une installation septique est normalement composée d'une fosse septique et d'un élément épurateur dont les dimensions sont calculées en fonction du nombre de chambres à coucher de la résidence ou en fonction du débit quotidien en eaux usées lorsqu'il s'agit d'un autre type de bâtiment. La réglementation applicable est le Règlement provincial Q-2, r.22 et s'applique aux résidences de 6 chambres à coucher et moins et aux bâtiments dont le débit quotidien en eaux usées, est inférieur à 3 240 litres par jour.

NORMES DE LOCALISATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE

Puits : **15 mètres**

Lac, cours d'eau ou milieu humide : **15 mètres**

Conduite d'eau, limite de terrain ou résidence: **1,5 mètres**

NORMES DE LOCALISATION D'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR

Puits scellé : **15 mètres**

Puits non scellé : **30 mètres**

Lac, cours d'eau ou milieu humide : **15 mètres**

Résidence ou conduite souterraine de drainage :
5 mètres

Haut d'un talus : **3 mètres**

Limite de terrain, conduite d'eau ou arbre : **2 mètres**

INSPECTION DES TRAVAUX

Pour la réalisation d'une nouvelle installation septique, la surveillance des travaux devra être effectuée par le professionnel ayant produit le plan pour l'installation sanitaire. Il est de la responsabilité du propriétaire d'avertir le professionnel, 48 heures avant les travaux, afin que celui-ci puisse faire l'inspection des travaux et attester de la conformité de la nouvelle installation.

Le professionnel devra fournir une attestation de conformité ainsi qu'un plan tel que construit dans un délai de 12 mois, suivant la fin des travaux.

VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE

Résidence principale : vidange aux 2 ans

Résidence secondaire : vidange aux 4 ans

Aussitôt la vidange effectuée, la preuve de la vidange doit être acheminée à votre municipalité.



**Service de l'urbanisme
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

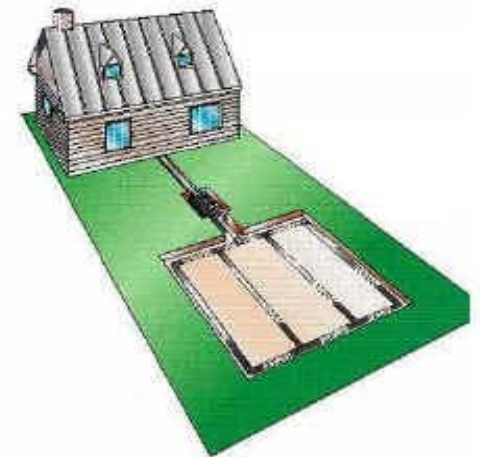
www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

INSTALLATION SEPTIQUE

RÈGLEMENT PROVINCIAL N° Q-2, r.22

Normes à respecter



Mise à jour le 7 mars 2011

Pour l'obtention du permis

Vous devez fournir à votre Service, les informations et documents suivants, à savoir:

- Une étude de caractérisation du site préparée et signée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, dans laquelle on y retrouve la pente du terrain récepteur, le niveau de perméabilité du sol, le niveau du roc, le niveau de la nappe phréatique et le niveau de toute couche peu perméable ou imperméable;
- Plan de localisation à l'échelle de l'installation septique incluant la fosse septique et l'élément épurateur, avec indication des distances par rapport aux limites de propriété, de la résidence, du ou des puits, conduite d'eau ou de drainage, talus, arbre, lac, cours d'eau ou milieu humide, s'il y a lieu;
- Le nombre de chambres à coucher de la résidence;
- Le formulaire de demande de permis dûment complété et signé;
- Attestation du professionnel (pour la surveillance des travaux, 'annexe 1' jointe au formulaire de demande de permis);
- Le coût du permis est de 50 \$.

CAPACITÉ D'UNE FOSSE SEPTIQUE

- 1 chambre à coucher : 2,3 mètres cubes
- 2 chambres à coucher : 2,8 mètres cubes
- 3 chambres à coucher : 3,4 mètres cubes
- 4 chambres à coucher : 3,9 mètres cubes
- 5 chambres à coucher : 4,3 mètres cubes
- 6 chambres à coucher : 4,8 mètres cubes

TYPES D'ÉLÉMENT ÉPURATEUR

- Élément épurateur modifié;
- Système de biofiltration avec champ de polissage;
- Vidange périodique avec fosse scellée et champ d'évacuation.

Bien qu'il y existe d'autres types d'éléments épurateurs, le choix de l'un ou l'autre, dépend de l'espace disponible sur le terrain, de la pente du terrain, du niveau du roc, de la nappe phréatique ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca